

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 12

Séance du 15 DECEMBRE 2025

Présents : 9

Ayant pris part à la décision : 12

N° D2025_047

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze décembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELL, Mme Brigitte FROMONT, M. Marc SOLFOROSI, M. Frédéric VIENOT, Adjoints au Maire.

Mmes, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Jean-Pierre PILLON, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme F. POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. le Maire) Mme Claire ANDRIEUX (pouvoir donné à Mme E. CARGNELL) M. Florent PATIN (pouvoir donné à M. J-C LAMBERT)

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre KLEIN

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Date de l'affichage : 9 décembre

OBJET : - AMENAGEMENT DE LA PLACE LONGUE – REALISATION D'UN PLATEAU SURELEVE, D'UN CHEMINEMENT PIETON PMR ET D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération du 12 avril 2025, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec le département de l'Ain pour travaux à réaliser sur la RD6, du PR 20+470 au PR 20+530, sur l'Avenue Valadon, pour l'aménagement d'un plateau traversant le long de la Place Longue,

Considérant que lors de la réalisation des travaux par la Société AXIMA sur la RD6, la couche de roulement de la chaussée a dû être refaite, et la chaussée renforcée,

Considérant que le département de l'Ain a décidé de verser une participation financière à la commune d'un montant de 23 168.12 € TTC,

Considérant qu'un avenant à la convention du 1^{er} juillet 2025 doit être signé,

Considérant que l'article 5 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Dans le cadre de la réalisation de la couche de roulement (en BBSG) et du renforcement de la chaussée (en M. G. BRIENS cl4 = 12 cm si PF2 : portance mini 80 MPA), le Département de l'Ain versera à la Commune de Saint-Bernard une participation financière d'un montant forfaitaire de 23 168.12 € TTC au titre du renouvellement de la couche de roulement.

Le versement de la participation financière du Département sera conditionné à la levée des réserves et à la signature du procès-verbal prévu à l'article 8 et joint en annexe 1.

Au jour de l'établissement de cette convention, le budget 2026 dédié à l'accompagnement des travaux communaux est entièrement alloué.

Les modalités de versement de la participation financière du Département seront soumises à l'arbitrage des élus départementaux.

La participation du Département sera ainsi versée au plus tôt en 2027, en cas de nécessité, un étalement sur 2027-2028 pourra être envisagé.

Le versement de la participation financière du Département sera conditionné à la levée des réserves et à la signature du procès-verbal prévu à l'article 8 et joint en annexe 1. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de conclure un avenant à la convention du 1^{er} juillet 2025 avec le Département de l'Ain, pour la réalisation d'un plateau surélevé, d'un cheminement piéton PMR et d'aménagements paysagers sur la RD6.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la Première Adjointe, à signer l'avenant à la convention, ainsi que tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre KLEIN



Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication du **19/12/2025**

